



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/162 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION OPRA
A LECCIA COMITE DE QUARTIER (OLCQ)**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU OPRA
A LECCIA CUMITATU DI QUARTIERU**

—————
REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 20 000 € au bénéfice de

l'association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ).

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse (programme 5122 - chapitre 9344 - fonction 444 - compte 65 748).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de financement avec l'association OPRA pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU OPRA
A LECCIA CUMITATU DI QUARTIERU**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION
OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER (OLCQ)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), la Collectivité de Corse soutient les structures proposant un accompagnement adapté aux bénéficiaires du rSa dans le cadre de leurs parcours d'insertion.

L'association Opra A Leccia Comité de Quartier (OLCQ) est l'une d'entre elles. Dans le cadre de ses missions d'insertion sociale et professionnelle, elle met en œuvre un accompagnement spécifiquement axé sur la mobilité avec le dispositif Plateforme Mobilité 2B qui offre de multiples services : bilan mobilité, auto-école, location, transport à la demande.

Les objectifs de l'association à travers la mise en œuvre du dispositif Plateforme Mobilité 2B sont d'apporter des solutions individualisées, pertinentes et durables permettant de lever les freins liés à cette problématique.

Elle se propose également de coordonner les acteurs pour des actions et dispositifs adaptés aux besoins du territoire.

Ainsi, la plateforme permet également une information des usagers et des professionnels sur les aides et les dispositifs existants. Acteur prépondérant de la structure associative Mob In Corsica, antenne régionale de Mob In France, elle a pour vocation de réunir tous les acteurs de la mobilité en Corse.

En 2019, l'association a accompagné 294 personnes par la réalisation de bilans mobilité et l'orientation vers un accompagnement adapté et les outils suivants :

- Ateliers mobilité complémentaires du bilan mobilité permettant d'aborder certaines problématiques (« *Connaître son territoire* », « *Le permis et moi* », « *le covoiturage* »)
- auto-école associative
- location solidaire
- transport à la demande.

Pour 2020, l'association OLCQ s'engage à apporter des solutions individualisées, pertinentes et durables de mobilité à 50 bénéficiaires du rSa sur Bastia et son agglomération, ainsi qu'à mutualiser et coordonner les acteurs de la mobilité sur le territoire d'intervention.

Le montant demandé à la Collectivité de Corse est de 20 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2020 (programme 5122, chapitre 9344, fonction 444, compte 65 748).

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Opra A Leccia Comité de Quartier (OLCQ) d'un montant de 20 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, annexée au présent rapport.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

2

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires

FONDS À REPARTIR :

Participation de la Collectivité de Corse au financement de l'association Opra A Leccia Comité de Quartier (OLCQ)

ORIGINE	BP 2020
PROGRAMME	5122
FONCTION	444
CHAPITRE	9344
COMPTE	65 748

MONTANT À AFFECTER20 000 €

MONTANT TOTAL À AFFECTER20 000 €

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part,

Et

L'Association Opra A Leccia Comité de Quartier (OPRA) dont le siège social est situé Centre social CAF, Route Impériale 20600 BASTIA
Représentée par sa présidente Mme LIEGAUD Angèle
SIRET : 434 214 896 00020
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, I Vème partie,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 151-1 et L. 115-2
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la politique d'insertion menée par la Collectivité de Corse, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des actions d'accompagnement mises en œuvre par l'association OPRA visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa et intervenant principalement dans le champ de la mobilité.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Nombre de bénéficiaires : 50 bénéficiaires du rSa

Territoire d'intervention : Bastia et son agglomération

3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.2.1 Actions et contenu

L'association met en œuvre des actions ayant pour objectif d'accompagner les publics fragiles ou dépendants sur le plan de la mobilité afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle *via* une Plateforme mobilité permettant d'apporter dans le champ de la mobilité, des solutions individualisées, pertinentes et durables.

Elle s'engage également à mettre en œuvre des actions de coordination des acteurs régionaux de la mobilité *via* le réseau Mob In Corsica.

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'association OPRA s'engage à mettre en œuvre en faveur de 50 bénéficiaires du rSa les actions suivantes :

- Bilans mobilité
- Locations
- Transports à la demande
- Accompagnements personnalisés

3.2.3 Obligations diverses mises à la charge de la structure

L'association affecte à cette action le personnel qualifié et les moyens nécessaires à sa réalisation.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

La structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux bénéficiaires ou de leur fait au cours de l'exécution des prestations dont elle a la charge.

ARTICLE 4 - Suivi et évaluation des actions

Pour permettre à la Collectivité de Corse de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, l'association s'engage à lui transmettre chaque année :

- **Un bilan intermédiaire** signé par la personne habilitée à cet effet retraçant l'activité de la structure au cours du 1^{er} semestre. Ce document doit être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N.
- **Un bilan d'activité** réalisé au terme de la convention faisant apparaître la liste des personnes aidées, les actions menées en leur faveur et les résultats obtenus. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

- **Les comptes annuels** visés par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente doivent être transmis au plus tard le 30 juin N+1.
- **Le compte-rendu de subvention conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006** pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention et doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, et de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à Monsieur le Président de l'Exécutif de Corse.

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Une participation aux frais de fonctionnement de la structure d'un montant de **20 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

5.2 Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation d'un bilan intermédiaire
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

5.2.3 Réfactions

Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le montant global de la subvention au moment du versement du solde si l'objectif mentionné à l'article 3.1 n'est pas atteint.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au Programme N 5122 Chapitre 9344 Fonction 444 compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Collectivité de Corse.

Structure	OPRA-A-LECCIA-COMITE DE QUARTIER
Agence bancaire	Caisse d'Epargne
N° de compte	08004234377
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	50

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Reversement

La Collectivité de Corse contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Elle peut le cas échéant exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - Obligation de discrétion

L'association s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 9 - Publicité

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 10 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia CEDEX.

Fait à Ajaccio, le

La Présidente de l'association OPRA

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

LIEGAUD Angèle

Gilles SIMEONI

7. Budget⁵ du projet

Année 2020

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 1 000,00 € Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 1 000,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 13 460,00 € Locations..... 4 120,00 € Entretien et réparation..... 5 590,00 € Assurance..... 3 750,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 0,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 0,00 € Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 82 684,00 € Rémunération des personnels..... 63 964,00 € Charges sociales..... 18 720,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante 0,00 € Autres charges de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières 0,00 € Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles 0,00 € Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements 0,00 € Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 € Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..... 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 0,00 € Charges fixes de fonctionnement..... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 0,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 11 000,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 11 000,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification 0,00 € Dotations et produits de tarification..... 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 86 144,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 12 000,00 € 2B-ETAT-POLITIQUE-VILLE..... 12 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 20 000,00 € CORSE (CONSEIL REGIONAL)..... 20 000,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 8 000,00 € 20-CA DE BASTIA..... 8 000,00 € Commune(s)..... 8 000,00 € BASTIA (20298)..... 8 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 18 144,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 20 000,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 0,00 € 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 0,00 € Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels 0,00 € Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 0,00 € Reprises sur amortissements et provisions..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges 0,00 € Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectés au projet 0,00 € Insuffisance prévisionnel (déficit)..... 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 0,00 € 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges	Total des ressources
97 144,00 €	97 144,00 €



Route Royale
20600 BASTIA
Tél. 04 95 30 12 05
SIRET : 434 214 896 00020

Bastia, le 15/09/2020

S D U O S M S
DEMANDE DE SUBVENTION
2020

A adresser à :

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse
Palazzu di a Cullettività di Corsica
Corsu Napuleone
BP 414 - 20183 Aiacciu cedex

CONTACT : Direction de l'Insertion et du Logement
Service de l'Insertion Sociale
☎ : 04.95.55.00.97
Mail : *pfantini@haute-corse.fr*

FICHE RECAPITULATIVE DU PROJET

PORTEUR DU PROJET :

Association OPRA

ADRESSE :

Centre social François Marchetti Route Royale 20600 Bastia

☎ : 04 95 30 12 05

NOM DU REFERENT : Huguet Françoise

Votre structure dispose-t-elle d'agrément(s) administratifs(s) ?

Oui

non

Si oui précisez le(s)quel(s) :

Type d'agrément : Organisme de formation

Attribué par : DRTEFP

en date du 02/05/2001

Type d'agrément : Auto-école

Attribué par : DDTM

en date du 18/01/2011

Type d'agrément : Éducation populaire

Attribué par : DDJS

en date du 2001

Votre structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Oui

non

Votre structure dispose-t-elle d'un Commissaire aux comptes ?

Oui

non

Adhérez-vous à un réseau ?

Oui

non

Si oui lequel ou lesquels ?

Udaf

DESIGNATION DU PROJET :

Soutien au fonctionnement de la plateforme Mobilité2B

DESCRIPTIF DU PROJET :

Chacune des actions mises en place par notre structure prévoit un volet « **ACCOMPAGNEMENT** » des usagers et ce pour **faciliter leur insertion sociale et/ou professionnelle**.

Notre structure accompagne plus spécifiquement les publics sur le plan de la Mobilité afin de lever ce frein et favoriser ainsi leur insertion professionnelle avec le dispositif Plateforme mobilité2B qui est constitué de multiples services : bilan mobilité, auto-école, location, transport à la demande

Notre structure associative propose un accompagnement transversal.

Ainsi, l'utilisateur arrive au sein de notre structure pour différentes raisons selon son ou ses besoins.

Il est pris en charge la plupart du temps par notre équipe de médiateurs sociaux qui de par leur bonne connaissance du tissu partenarial est en capacité à écouter et comprendre la demande, orienter et/ou accompagner physiquement les usagers pour résoudre tout ou partie de leur problème et plus spécialement celui de la mobilité.

En effet, la plateforme mobilité 2B est en étroite collaboration avec les services sociaux de la collectivité mais aussi les services publics de l'emploi (Pole emploi, Cap emploi, Mission locale) qui orientent directement les publics concernés par le sujet de la mobilité et ainsi nous les accompagnons à lever ce frein et ainsi faciliter leur projet d'insertion.

Pour ce qui est des questions relatives à la Mobilité, le conseiller mobilité et la coordinatrice interviennent directement et systématiquement dès que cette problématique est évoquée.

Sur la problématique de la Mobilité notre secteur d'intervention est départemental voir régional d'autant plus que depuis 2018, la plateforme mobilité2b est un acteur prépondérant de la nouvelle structure associative Mob In Corsica, antenne régionale de Mob In France, qui a pour vocation de réunir tous les acteurs de la mobilité de la région Corse. Ainsi, la plateforme mobilité répond à ses objectifs en accompagnant aussi sur certains points les acteurs régionaux.

Les missions de l'association OPRA :

- Donner l'accès à la culture et aux savoirs pour tous,
- Insérer socialement et professionnellement les personnes.
- Aider les familles dans leur quotidien,
- Créer du lien social,
- Animer le territoire.

PUBLIC VISE :

Nombre de bénéficiaires ou ayants-droit concernés par l'action Plateforme mobilité 2B :

Entre 250 et 300 personnes

PERSONNEL ENCADRANT D'OPRA :

Nom	Prénom	Qualité	Fonction	Type de contrat
HUGUET	Françoise	CAFERUIS	Directrice	CDI Temps plein
VIGNALI	Sabine	Titre professionnel	Médiatrice sociale	CDI Temps plein
CONTINI	Francesco		Médiateur emploi Conseiller Mobilité	CDI Temps plein
BOUGHALEM	Zaima		Médiatrice sociale	CDI Temps plein
GIULIANI	Corinne		Secrétaire	CDI Temps partiel
BRUNINI	Evelyne		Assistante en gestion	CDI Temps partiel
BANDINI	Gérard	Licence SERVETIQUE	Animateur Multimédia	CDI Temps plein
MATTINA	Brunia	BEP Caser	Moniteur Auto-école	CDI Temps plein
DEBIZE	Camille		Animatrice CLAS	CDD Temps partiel
DEFACHE	Elisabeth		Animatrice CLAS	CDD Temps partiel
MILLERET	Priscille		Animatrice Arts déco	CDD Temps partiel

BENEVOLAT :

Nom	Prénom	Fonction
MARTINI	Marie	Aide sur Magasin social et Bourse aux vêtements
MARTIN	Yann	Aide sur le CLAS
KRIMI	Ali	Aide sur Magasin social
TOBI	Cathy	Aide sur Magasin social
TOMASI	Marie-Paule	Comptable

VERGNAUD	Joseph	Animateur Couture	
----------	--------	-------------------	--

DUREE DU PROJET :

1 an

PARTENAIRES TECHNIQUES ASSOCIES :

Les services des tutelles UDAF et ATHIC
La MAISON DES SERVICES PUBLICS DE Lupino
La Maison des quartiers sud de Lupino
L'association LEIA
L'association Isatis
L'E2C
La Mission Locale
Le Pôle Emploi
Les UTISS
L'école François Amadei
Le service de médiation familiale
Falep2b
Pep2b

EVALUATION

RAPPEL DES OBJECTIFS :

Apporter des solutions individualisées, pertinentes et durables de mobilité

Mutualiser et coordonner les acteurs pour des actions et dispositifs adaptés aux besoins du territoire

INDICATEURS D'EVALUATION :

INDICATEURS QUANTITATIFS :

Nombre de bilans prescrits et réalisés

Nombre de transport à la demande réalisés

Nombre de locations solidaires réalisées

Nombre de parcours auto-école faits

Nature des besoins repérés

Nature des actions engagées

INDICATEURS QUALITATIFS :

Impacts sur l'emploi, la formation, l'insertion en général

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE :

20 000 €

Utilisation prévue de la subvention :

☞ Fonctionnement : Lequel : Oui aide au fonctionnement de la plateforme Mobilité2B sur le champ de l'insertion professionnelle

☞ Investissements : Lesquels :
(Joindre devis de moins de trois mois)

Pièces à fournir

- ◆ N° APE
- ◆ N° SIRET
- ◆ Fédération d'affiliation
- ◆ R.I.B.
- ◆ Statuts
- ◆ Photocopie de la parution de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- ◆ Liste du conseil d'administration et du bureau
- ◆ Liste des salariés permanents
- ◆ Attestation d'assurance
- ◆ Bilan d'activité de l'association
- ◆ Compte de résultat de l'association et de l'action certifiés par le commissaire aux comptes
- ◆ Situation de trésorerie à trois mois
- ◆ Budget prévisionnel de l'association et de l'action
- ◆ Bilan de l'action écoulee (qualitatif et quantitatif)
- ◆ Joindre devis détaillé de moins de trois mois pour tout investissement
- ◆ Attestation selon laquelle le demandeur est à jour des obligations sociales et fiscales

CONTENU DU DOSSIER

DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET D'INSERTION

Le projet d'insertion doit comporter les éléments suivants :

- (1) le public visé précédemment ;
- (2) l'objet du projet et les différents objectifs sociaux et professionnels ;
- (3) les outils pédagogiques et techniques qui seront utilisés pour atteindre ces objectifs ;
- (4) les partenaires techniques ;
- (5) les partenaires financiers faisant apparaître l'ensemble des financements sollicités et/ou acquis ;
- (6) le budget prévisionnel ;
- (7) la qualité des encadrant ;
- (8) l'aire géographique d'intervention ;
- (9) le descriptif précis et détaillé des plannings, des journées type d'action ;
- (10) les statuts du public dans le cadre de l'opération ;
- (11) les modalités du suivi du public pendant l'opération ;
- (12) les modalités de sélection du public ;
- (13) les modalités de gestion du projet tant au niveau opérationnel que stratégique ;
- (14) les modalités d'évaluation du projet ;
- (15) les modalités d'évaluation des effets attendus quant au devenir des bénéficiaires de l'action ;
- (16) les modalités d'évaluation des acquis à l'issue de l'action.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET D'INSERTION

Le public visé précédemment :

Si nous prenons 2019 comme année de référence, nous avons accueilli et suivi 294 personnes sur le plan de l'insertion à la mobilité

L'objet du projet et les différents objectifs sociaux et professionnels :

L'action vise plusieurs objectifs :

Apporter des solutions individualisées, pertinentes et durables de mobilité
Mutualiser et coordonner les acteurs pour des actions et dispositifs adaptés aux besoins du territoire

Ainsi la plateforme mobilité permet :

D'informer les usagers et les professionnels sur les aides et dispositifs existants
Mettre en place des diagnostics/accompagnements/formations (conseil en mobilité)
Mettre en place des prestations de service pour aider à la mobilité autonome et pérenne des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personne en insertion ou salariés
Observer et évaluer les besoins du territoire

Dans le cadre global du projet plateforme mobilité nous proposons de mettre en place des bilans mobilité, outil central de la plateforme mobilité solidaire. Cet outil permet aux acteurs en charge de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA d'orienter au conseiller mobilité de notre structure les personnes qu'ils ont repérées comme ayant une problématique liée à la mobilité, cette problématique étant l'une des causes freinant leur insertion.

Le bilan mobilité est un temps d'analyse entre le conseiller mobilité et le bénéficiaire qui permet de comprendre pourquoi la personne n'est pas mobile, d'en apprécier les causes et de préconiser des pistes pour solutionner le problème. Une synthèse est envoyée au prescripteur. Le conseiller mobilité peut proposer un accompagnement renforcé si le bénéficiaire n'est pas autonome.

Une fois le bilan réalisé le conseiller mobilité dispose d'une palette d'outils pour lever le frein de la mobilité

1 : Les ateliers mobilités : ils permettent en collectif de traiter des problématiques plus précises comme

« Connaître son territoire » ou bien « Le permis et moi ».

« Le covoiturage » C'est complémentaire au bilan mobilité.

L'atelier mobilité peut être prescrit en amont ou aval d'un bilan mobilité il est collectif

2 : L'auto-école associative qui accompagne à la formation au permis B avec une pédagogie adaptée.

3 : la location solidaire 4 roues et 2 roues, vélos

4 : le transport à la demande

Au cours de l'année 2019, nous avons au projet « DICAPE »

Dans ce projet, la plateforme mobilité 2B est une ressource, un dispositif qui a été sollicité pour traiter des problématiques mobilité lorsqu'elles se sont posées pour un individu et ce afin de sécuriser son parcours d'insertion.

Ainsi, quand le formateur du projet « DICAPE » identifiait la mobilité comme un frein dans le parcours d'un usager, il a sollicité le conseiller mobilité qui dans un 1^{er} temps

a réalisé collectivement un atelier mobilité puis a déclenché pour certains un bilan mobilité (2 heures d'entretien et des tests pour affiner et individualiser la réponse.

Notons que la plateforme mobilité2b poursuit son partenariat national avec le FASTT (Fonds d'action social pour le travail temporaire), c'est un outil supplémentaire que nous pouvons solliciter pour les 16-25 ans, ainsi des aides à la location de véhicule, des aides pour financer le permis peuvent être demandés via la plateforme mobilité.

Des outils pédagogiques et techniques sont utilisés pour atteindre ces objectifs :

Site Internet

Adresse mail pour envoi des prescriptions

Fiche prescription téléchargeable sur le site

Bilan mobilité avec synthèse remise au prescripteur

Accompagnement renforcé

Service de transport à la demande avec un numéro de téléphone spécifique

Location solidaire (Contrat de location,)

Fiche de suivi des parcours et tableau Excel

Ateliers mobilité

Guide de mobilité en ligne

Les partenaires techniques :

Le garage solidaire de Calvi
Le FASTT
Le service de médiation familiale
Les travailleurs sociaux de la CAF
Les services des tutelles UDAF et ATHIC
L'E2C
La Mission Locale
Le Pôle Emploi
Les UTISS

Le budget prévisionnel 2020 : Voir ci-joint

La qualité des encadrants de la plateforme mobilité :

Nom	Prénom	Qualité	Fonction
HUGUET	Françoise	CAFERUIS	Directrice 0,5 etp
VIGNALI	Sabine	Titre professionnel	Médiatrice sociale
CONTINI	Francesco		Médiateur social 1 etp
GIULIANI	Corinne	Master fle	Secrétaire et formatrice FLE
BRUNINI	Evelyne	Bac	Assistante en gestion
MATTINA	Brunia	BEP Caser	Moniteur Auto-école 1 etp

L'aire géographique d'intervention :

La plateforme Mobilité a un rayonnement départemental, voire régional sur certaines de ces missions.

Le descriptif précis et détaillé des plannings, des journées type d'action :

La plateforme Mobilité est ouverte 35h par semaine du lundi au vendredi. Un téléphone et un site Internet sont dédiés à cette action.

Les statuts du public dans le cadre de l'opération :

Adhérent de l'association

Les modalités du suivi du public pendant l'opération :

Prendre une carte d'adhérent

Fiche d'inscription uniformisée à toutes les actions

Fiche de suivi mise en place par le conseiller mobilité

Fiche de synthèse envoyée suite au bilan mobilité

Tableau Excel spécifique à la mobilité

Les modalités de sélection du public :

Aucun critère pour l'accès à la plateforme mobilité. C'est suite au bilan ou autre demande aux services de la plateforme que des conditions seront requises (permis B pour la location par exemple)

Les modalités de gestion du projet tant au niveau opérationnel que stratégique :

Les modalités d'évaluation du projet :

Questionnaires de satisfaction

Renseignements à partir de la fiche d'inscription

Les fiches de suivi

Les fiches navette (Projet auto-école, plateforme Mobilité par exemple)

Nombre de personnes informées

Nombre de bilans prescrits et réalisés

Nombre de transport à la demande réalisés

Nombre de locations solidaires réalisées

Nombre de parcours auto-école faits

Impacts sur l'emploi, la formation, l'insertion en général

Nature des besoins repérés

Nature des actions engagées

Les modalités d'évaluation des effets attendus quant au devenir des bénéficiaires de l'action :

Elles sont variables selon la demande initiale :

Soit on oriente vers un partenaire (Fastt, garage solidaire, micro-crédit...)

Soit on accompagne vers une demande précise et quand elle est atteinte la mission est remplie

Soit la personne intègre une action de type lien social et les effets se mesurent quant à sa satisfaction, son taux de présence....

Les modalités d'évaluation des acquis à l'issue de l'action :

Fiche de suivi renseignée

Retour des partenaires

La satisfaction de l'utilisateur sur la base d'un questionnaire